

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ABUS DES PERMIS SPÉCIAUX PAR DES RÉFUGIÉS CHILIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire spéciale et urgente, concernant les centaines de Chiliens qui ont été accueillis au Canada en vertu de permis spéciaux délivrés par le ministre et qui continuent de tenir des réunions interdites par lesdits permis. Étant donné que le Nouveau parti démocratique du Québec a organisé une campagne de souscription à son bureau central de Montréal, que certains diplomates cubains établis à Toronto—dont l'un a même été accusé d'avoir fait obstacle au travail de la police—œuvrent tous pour le mouvement de la gauche révolutionnaire, mouvement de résistance armée qui cherche à renverser le gouvernement chilien actuel, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que la Chambre demande au gouvernement de procéder à une enquête sur le mauvais usage qui est fait des permis spéciaux délivrés par le ministre, ainsi que sur les allégations selon lesquelles le territoire canadien servirait en quelque sorte de base à ceux qui se livrent à des activités politiques subversives internationales.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA NÉGLIGENCE DE FALCONBRIDGE NICKEL D'INFORMER LE MINISTÈRE DU PROJET DE CONGÉDIEMENT D'OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue d'aborder une question urgente.

La Falconbridge Nickel Company of Canada n'ayant pas signifié au ministre de la Main-d'œuvre ou au ministre du Travail son intention de congédier, en deux étapes, 1,000 ouvriers de sa mine de Sudbury et puisque l'article 60, division V2 du Code canadien du travail oblige une compagnie qui met à pied des employés à avertir le ministre de la Main-d'œuvre et le ministre du Travail avant une période de temps fixée en fonction du nombre de travailleurs mis à pied,—50 travailleurs: 4 semaines; 100 travail-

leurs: 8 semaines; 300 travailleurs: 12 semaines; 300 travailleurs et plus: 16 semaines—je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne l'initiative de la Falconbridge Nickel Company et demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avertir cette société qu'elle doit retirer l'avis de mise à pied remis aux travailleurs ou au moins se conformer aux dispositions du Code canadien du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

ON RÉCLAME L'ADOPTION DE MESURES VISANT À RELANCER L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné les graves problèmes qui persistent et même s'aggravent dans l'industrie canadienne de la chaussure, où l'on note que le marché domestique est tombé à moins de 46 p. 100 et où l'on observe également une baisse alarmante du niveau de la main-d'œuvre, étant donné que l'inondation du marché canadien depuis quelques années par les chaussures provenant de pays à faibles prix de revient a des conséquences désastreuses, et que la politique canadienne sur les tarifs douaniers a besoin d'être repensée au plus tôt, puisque toute la conjoncture économique est changée depuis que le gouvernement fédéral a adopté certaines mesures relatives à l'industrie de la chaussure en 1973, alors que la production canadienne était à la hausse, ce qui n'est plus la situation, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre puisse discuter dès maintenant du problème que connaît notre industrie de la chaussure en évaluant les résultats de la politique gouvernementale annoncée en décembre 1973 et, puisqu'il semble que la stratégie sectorielle ne peut être efficace que s'il y a un marché pour les chaussures canadiennes, que la Chambre se penche sérieusement sur le programme en quatre points proposé par l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada et qui vise à soutenir cette stratégie sectorielle en particulier par une action au niveau des tarifs douaniers et par le contingentement des importations.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.